

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXº ANNÉE. - Nº 29

VENDREDI 10 AVRIL 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - Égalité - Fraternité	issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 10 AVRIL 2020 Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes		Nationale du Souvenir
et des Héros de la Déportation	1133 VILLE DE PARIS - L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT Mairie du 15° arrondissement. — Arrêté n° 08/2020 déléguant des fonctionnaires dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 2 avril 2020)	et des Familles, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris	Paris, le 31 mars 2020
VILLE DE PARIS RESSOURCES HUMAINES	NOTE A l'attention Mesdames et Messieurs les M Mesdames et Messieurs les et Directeurs de la V	n de laires d'arrondissement Directeurs Généraux
Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 31 mars 2020)	fices publics devront être pavois le dimanche 26 avril 2020 toute la i	tation, les bâtiments et édi- és aux couleurs nationales
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS Arrêté n° 2020 T 10954 modifiant, à titre provisoire, la	Pour la et pa L'Adj chargé	a Maire de Paris ar délégation, ioint à la Maire é de l'Éducation, infance et des Familles,
règle de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 31 mars 2020)	de l'Organisation du Co	nrance et des Families, on et du Fonctionnement onseil de Paris rick BLOCHE
PRÉFECTURE DE POLICE TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC		
Arrêté n° DTPP-2020-0355 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement situées rue Mignon, à Paris 6° (Arrêté du 3 avril 2020)	(Arrêté du 3 avril 2020)	olace Joffre, à Paris 7°1137 t, à titre provisoire, les ue Mathurin Moreau,

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	1139
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Pro- tection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché princi- pal d'administrations parisiennes (F/H)	1139
Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1139
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1139
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1139
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1139
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1139
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1139
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1139
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique	1140
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1140
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique	1140
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique	1140
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA) (F/H)	1140
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics	1140

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15° arrondissement. — Arrêté n° 08/2020 déléguant des fonctionnaires dans les fonctions d'officier d'état civil.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10;

Vu l'arrêté n° 03-2020 du 29 janvier 2020 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 03-2020 du 29 janvier 2020 est abrogé.

- Art. 2. Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :
 - Mme Marie-Paule GAYRAUD
 - Mme Odile DESPRES
 - Mme Odile KOSTIC
 - Mme Isabelle TABANOU
 - Mme Marie-Thérèse DURAND
 - Mme Josiane REIS
 - M. Simon PEJOSKI
 - Mme Zahia ABDEDDAIM
 - Mme Anne-Marie BAYOL
 - Mme Caroline HANOT
 - M. Yvonnick BOUGAUD
 - Mme Gwenaëlle CARROY
 - M. Jean-Pierre GALLOU
 - Mme Gwenaëlle SUN
 - M. Alexandre MARTIN
 - Mme Guylène AUSSEURS
 - Mme Chantal TREFLE
 - Mme Cécile LEROUVILLOIS
 - Mme Isabelle DEVILLA
 - M. Philippe CREPIN
 - Mme Sarah RUIVO
 - M. Vlad-Cornelius ESTOUP
 - Mme Sandrine BOURSIER
 - Mme Catherine VILLIEN
 - M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
 - M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
 - Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile)
 - Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
 - M. Laurent BENONY (équipe mobile)
 - Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile)
 - M. Olivier GROSJEAN.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris;

- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
 - les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15° arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2020

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2020 fixant la liste des représentantes du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 30 mars 2020 :

Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant · e · s titulaires :

- M. Tiphain ROBERT,
- M. David DAHAN,
- Mme Ingrid SIMON-MERRA,
- Mme Caroline MONERON-MESNIL,
- M. Frédéric BERTUGLIA.

En qualité de représentant es suppléant es :

- Mme Véronique FRADKINE,
- Mme Mylène DEROND,
- M. Damien CARRIERE,
- Mme Michelle CHARLIER,
- M. Alain ESKENAZI.

- Art. 2. Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant es du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1er de l'arrêté du 16 janvier 2020.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe du Bureau des Relations Sociales Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10954 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage (maintenance d'antenne GSM) réalisés par la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 16 avril 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12° arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 60, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12° arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 60, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Cette disposition est applicable à la desserte locale.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2020-0355 portant prescriptions spéciales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement situées rue Mignon, à Paris 6°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi nº 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu la télé-déclaration effectuée le 27 mars 2020 par la société PHARMACIE — PRÉPARATOIRE DELPECH, sise 5, rue Danton dans le 6° arrondissement de Paris (75006), pour l'exercice d'une activité classée sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2630 de la nomenclature des installations classées ;

Vu les informations sur les conditions d'exploitation données par l'exploitant le 26 mars 2020 ;

Vu les recommandations formulées par le bureau de la prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans son courriel du 27 mars 2020 ;

Vu le rapport du 1^{er} avril 2020 de l'inspection des installations classées :

Vu le projet de prescriptions porté le 31 mars 2020 à la connaissance de l'exploitant ;

Vu les observations formulées par l'exploitant le 31 mars 2020 sur le projet de prescriptions ;

Considérant que la capacité de production de l'exploitant dépasse 1 tonne par jour et relève dans ce cadre de la rubrique 2630 des installations classées sous le régime de la déclaration:

Considérant que l'exploitant ne respecte pas l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le décret du 23 mars 2020 susvisé ;

Considérant que l'offre de solution hydro-alcoolique, produit de première nécessité pour lutter contre la propagation du Covid-19, ne répond pas à la forte demande actuelle ;

Considérant que l'activité de production de solution hydroalcoolique que la société PHARMACIE — PRÉPARATOIRE DELPECH met en œuvre sur son site de production sis rue Mignon dans le 6° arrondissement de Paris, s'étendant sur la voie publique, présente un caractère temporaire et exceptionnel et répond à une demande de première nécessité;

Considérant qu'un arrêté municipal n° 2020 T 10931 du 19 mars 2020 a interdit la circulation et le stationnement dans la rue Mignon, Paris 6°;

Considérant que la réalisation de cette activité nécessite d'en définir les conditions techniques et les mesures de prévention et protection par des prescriptions adaptées ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de réduire les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la sécurité, la commodité du voisinage et pour la protection de la nature et de l'environnement;

Sur proposition de la Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement ;

Arrête:

Article premier. — L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sises rue Mignon, à Paris 6°, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe l.

- Art. 2. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.
- Art. 3. Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4°.

Art. 4. — La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 3 avril 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement Isabelle MERIGNANT

Annexe I: prescriptions.

Article 1 — Objet :

La Société PHARMACIE — PRÉPARATOIRE DELPECH, ciaprès dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 5, rue Danton, 75006 Paris, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de ses installations situées rue Mignon, 75006 Paris.

Les installations réglementées par le présent arrêté sont provisoires.

Article 2 — Conformité au dossier de déclaration :

Les installations de fabrication de solution hydro-alcoolique, relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2630, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans la déclaration susvisée.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable, à savoir l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, aménagées et complétées par le présent arrêté.

Article 3 — Règles d'implantation :

Les dispositions suivantes se substituent à celles du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

- les quantités de matières premières présentes sur le site sont limitées aux stricts besoins journaliers et le stockage en intérieur est limité au maximum ;
- les îlots de stockage de produits sont suffisamment éloignés les uns des autres de manière à limiter la propagation en cas de feu;
- aucun produit n'est stocké sur site durant la nuit. En cas d'impossibilité, toutes les mesures sont prises afin de conserver un stock minimum de produits la nuit.

Article 4 - Comportement au feu :

Les dispositions suivantes se substituent à celles des points 2.4.1, 2.4.2, 2.4.4, 2.4.5 et 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

Comportement au feu du bâtiment et des locaux à risques :

- le stationnement de véhicules à proximité des zones de stockage extérieures est supprimé et interdit;
- l'accès des secours aux rues Mignon et Danton, qui constituent des voies échelle, est maintenu en permanence;
- les deux bouches incendie, présentes à proximité de l'installation, sont localisées et maintenues dégagées.

Désenfumage et ventilation du local :

 En cas de stockage de produits dans le local d'activité, les deux portes d'accès au local sont maintenues ouvertes, afin de permettre une ventilation permanente.

Article 5 — Conditions de stockage :

Les dispositions suivantes se substituent à celles des points 2.10 et 2.11 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

Rétention des aires et locaux de travail :

- les contenants de produits chimiques sont placés sur des bacs de rétention adaptés aux volumes stockés, conformément aux dispositions du point 2.11;
- les contenants de produits chimiques sont disposés de manière à éviter toute superposition;
- une quantité de matière absorbante adaptée à une éventuelle fuite est disposée à proximité de l'installation ;
- des dispositions sont prises afin d'éviter des déversements de produits dans le réseau des eaux pluviales.

Article 6 - Surveillance de l'installation :

Les dispositions suivantes complètent celles des points 3.1 et 3.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

- en période d'exploitation, l'installation fait l'objet d'une surveillance permanente;
- hors période d'exploitation, dans le cas exceptionnel où du produit devrait être stocké la nuit, l'installation fait l'objet d'une surveillance permanente;
- le personnel chargé de la surveillance, qu'il s'agisse du personnel de l'entreprise ou d'une société de gardiennage, est formé au maniement des extincteurs et à l'alerte des secours. Les justificatifs des formations sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 7 — Conditions d'exploitation :

- les zones de manipulation de liquides inflammables sont balisées afin que seules les personnes autorisées puissent accéder aux installations;
- la manipulation des produits est réalisée uniquement par du personnel formé et ayant connaissance des risques liés aux produits;
- l'exploitant est particulièrement vigilant au respect des dispositions du point 4.4 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé, relatives à l'utilisation du matériel sous atmosphères explosibles;
- l'exploitant est particulièrement vigilant au respect des dispositions du point 4.6 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé. Il s'assure que l'ensemble des consignes de sécurité est tenu à jour et porté à la connaissance du personnel;
- l'interdiction d'apport de feu et d'interdiction de fumer est affichée en caractères apparents près des zones de stockages et des zones de manipulation des liquides inflammables.

Article 8 — Localisation et identification des risques :

Les dispositions suivantes complètent celles du point 4.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé :

— mise en place d'un zonage du site permettant d'identifier et de délimiter les différentes activités (stockages, mélanges, conditionnement, etc.);

— identification par balisage d'une zone de passage sécurisée permettant l'encadrement de la circulation des piétons (passants, habitants et clients) dans la rue Mignon.

Article 9 — Délocalisation de l'activité :

La Société PHARMACIE — PRÉPARATOIRE DELPECH, devra transmettre à la Préfecture de Police dans les meilleurs délais, et au plus tard sous 7 jours, une étude proposant les possibilités de délocalisation de son activité vers des sites permettant un éloignement des habitations, en meilleure adéquation avec les risques.

Annexe II : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un recours gracieux : dans un délai de deux mois — le Préfet de Police — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique : dans un délai de deux mois — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal
 Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :
- par les tiers intéressé·e·s : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement :
- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2020 T 10960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la place Joffre, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 3131-1;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-12620 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface des voies parisiennes ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 31 mars 2020 habilitant le laboratoire Unilabs Eylau Suffren situé 82, avenue de Suffren, à Paris 15° à installer sur la place Joffre du 7° arrondissement, à proximité de ses locaux, un site de prélèvements par voie nasopharyngée en « Drive in », place Joffre, à Paris 7°, dans le cadre de la campagne de détection du Covid 19 :

Considérant dès lors, qu'il convient de prendre les mesures pour enrayer la propagation de l'épidémie de Covid 19 en facilitant les tests de dépistage;

Considérant que l'installation d'un « Drive in » de dépistage place Joffre, à Paris 7°, répond à l'objectif précité en permettant de limiter les contacts entre les personnes;

Considérant dès lors, que l'accès à la place Joffre, à Paris 7°, le stationnement côté pair, le long du « Drive in », doivent être réservés aux seuls véhicules autorisés en lien avec l'activité de test de dépistage ;

Considérant que dès lors le stationnement doit être interdit côté pair de la place Joffre, entre l'avenue de la Bourdonnais, à Paris 7° et l'avenue de Suffren. à Paris 7° et 15°:

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Circulation :

Arrête:

Article premier. — Pour faciliter et réserver l'accès aux personnes autorisées au « Drive in » de dépistage du Covid 19 installé PLACE JOFFRE, à Paris 7°, le stationnement est interdit à tous les véhicules côté pair de la PLACE JOFFRE, entre l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS, à Paris 7° et l'AVENUE DE SUFFREN, à Paris 7° et 15°. La circulation des piétons est également interdite sur le trottoir adjacent à la zone de stationnement interdite.

Cette mesure ne s'applique pas aux personnels du laboratoire chargés des prélèvements, aux personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement du « Drive in », ni aux personnes venant effectuer un test sous réserve de détenir un rendez-vous et/ou une prescription médicale.

- Art. 2. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Tout piéton en circulation sur le trottoir est passible d'une sanction de 1^{re} classe.
- Art. 3. Cette disposition est applicable, à compter du jour de son affichage en Mairie des 7° et 15° arrondissements et de sa publication et ce, jusqu'à la dépose de la signalisation correspondant à sa mise en œuvre durant toute la période de crise sanitaire instaurée par la loi du 23 mars susvisée.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires de l'arrêté du 15 décembre 2017 susvisé et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mathurin Moreau, à Paris 19°.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 3131-1;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret nº 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface des voies parisiennes :

Considérant dès lors, qu'il convient de prendre les mesures pour enrayer la propagation de l'épidémie de Covid 19 en facilitant les tests de dépistage;

Considérant que l'installation d'un « Drive in » de dépistage entre le nºº 54 bis et le 56, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19º arrondissement, aux abords de la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild, répond à l'objectif précité en permettant de limiter les contacts entre les personnes :

Considérant dès lors, que le stationnement, le long du « Drive in », doit être réservé aux seuls véhicules autorisés en lien avec l'activité de test de dépistage ;

Considérant que dès lors le stationnement doit être interdit sur 4 places de stationnement payant au droit du n° 54 bis, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19° arrondissement;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Circulation;

Arrête:

Article premier. — Pour faciliter et réserver l'accès aux personnes autorisées au « Drive in » de dépistage du Covid 19 installé entre le n°s 54 bis et le 56, AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19°, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur 4 places de stationnement payant.

La circulation des piétons est également interdite sur le trottoir adjacent à la zone de stationnement interdite.

Cette mesure ne s'applique pas aux personnels des laboratoires BIOFUTUR et BIOCLINIC chargés des prélèvements, aux personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement du « Drive in », ni aux personnes venant effectuer un test sous réserve de détenir un rendez-vous et/ou une prescription médicale.

- Art. 2. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Tout piéton en circulation sur le trottoir est passible d'une sanction de $1^{\rm re}$ classe.
- Art. 3. Cette disposition est applicable, à compter du jour de son affichage en Mairie du 19° arrondissement et de sa publication et ce, jusqu'à la dépose de la signalisation correspondant à sa mise en œuvre durant toute la période de crise sanitaire instaurée par la loi du 23 mars susvisée.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires de l'arrêté du 15 décembre 2017 susvisé et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : chef·fe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Contact : Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe, Déléguée aux territoires.

Tél.: 01 40 28 74 38.

Email : <u>floriane.torchin@paris.fr</u>. Référence : Postes de A+ 55608.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Sous-direction de la tranquillité publique — Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP).

Poste: chef·fe du Bureau d'Actions contre les Nuisances

Professionnelles (BANP).

Contact: M. Gilles ALAYRAC — Tél.: 01 42 76 58 55.

Email: gilles.alayrac@paris.fr.

Référence : attaché principal nº 53612.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville. Poste : responsable du Pôle ressources.

Contact : Olivier ROQUAIN. Tél. : 01 42 76 70 96.

Références : AT 20 53280 / AP 53281.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Sous-Direction des Achats.

Poste : responsable du pilotage et de la coordination des

achats stratégiques.

Contact: Emmanuel MARTIN.

Tél.: 01 71 28 60 17.

Références: AT 20 53568 / AP 53569.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 14e arrondissement.

Poste : adjoint·e au chef de la division, chargé·e des ressources humaines.

Contact : Julien FLAGEUL, Chef de la division.

Tél.: 01 53 90 66 96. Référence: AT 20 53536.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et de l'accès au droit / Bureau du droit privé.

Poste: juriste expert·e. Contact: Sophie PARAT. Tél.: 01 42 76 45 96. Référence: AT 20 53583.

Direction de l'Information et de la Communication.

— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Pôle information / Unité Social Media.

Poste: journaliste reporter d'image. Contact: Julien DE SAINT PHALLE.

Tél.: 01 42 76 69 13. Référence: AT 20 53596.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission « Métropole du Grand Paris ».

Poste : chargé·e de mission « Métropole ».

Contact: M. Anthony CRENN.

Tél.: 01 42 76 74 92.

Email: <u>anthony.crenn@paris.fr</u>. Référence: attaché n° 53604.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1er poste:

Poste : chargé·e de mission études géologiques, hydrogéologiques et risques.

Service : Inspection Générale des Carrières. Contact : Anne-Marie LEPARMENTIER.

......

Tél.: 01 40 77 40 59.

Email: anne-marie.leparmentier@paris.fr. Référence: Intranet IAAP n° 53393.

2e poste:

Poste : ingénieur e de travaux chargé-e, au sein de l'AEAT, des aspects techniques des grands projets d'aménagement de l'espace public.

Service : Service des aménagements et des grands projets — Agence des études architecturales et techniques.

Contact: Mme Laurence DAUDE, architecte-voyer, cheffe de l'AEAT.

Tél.: 01 40 28 75 32.

Email : <u>laurence.daude@paris.fr</u>. Référence : Intranet IAAP n° 53584.

3e poste:

Poste : chef·fe de la Subdivision du 16° arrondissement.

Service : Délégation aux territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest Subdivision du 16° arrondissement.

Contact : Eric PASSIEUX, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél.: 01 71 28 28 07.

Email: eric.passieux@paris.fr.
Référence: Intranet IAAP n° 53588.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste: Data Analyst (F/H).

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (PEPB).

Contacts: Sabine HALAY, cheffe du BEBP — Philippe ROUSSIGNOL, adjoint au chef du service.

Tél.: 01 42 76 26 80 - 01 42 76 32 31.

Emails: sabine.halay@paris.fr / philippe.roussignol@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53565.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : responsable du pilotage et de la coordination des achats stratégiques (F/H).

Contact: Emmanuel MARTIN

Tél.: 01 71 28 60 17.

Email: emmanuel.martin@paris.fr. Référence: Intranet IAAP n° 53570.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste: chef-fe de projet informatique MOE — « Mon Paris ».

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration

Numériques.

Contact: Pierre LEVY.
Email: pierre.levy@paris.fr.
Tél.: 01 43 47 64 11.

Référence : Intranet IAAP nº 53578.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste: chef·fe de projet informatique MOE - « Mon

Paris ».

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration

Numériques.

Contact: Pierre LEVY. Email: pierre.levy@paris.fr. Tél.: 01 43 47 64 11.

Référence : Intranet IAAP nº 53582.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives et de l'Animation (CAPSA) (F/H).

Intitulé du poste : responsable de l'action éducative.

Localisation: Direction des Affaires Scolaires — CASPE 7/15, 100, avenue de Suffren, 75015 Paris.

Contact: Mme Carole PASSARRIUS. Email: carole.passarrius@paris.fr.

Tél.: 01 71 28 22 19.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 3 avril 2020.

Référence : 53586.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : chargé·e de secteur.

Service : Section Territoriale de Voirie Centre / Subdivision des 1er et 2e arrondissements.

Contacts: Florent LECLERCQ, Chef de la subdivision et Vincent GUILLOU, Chef de la section.

Tél.: 01 44 76 65 10 ou 01 44 76 65 01.

Emails: florent.leclercq2@paris.fr/vincent.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 53600.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA